



La classe exceptionnelle du PPCR, un système injuste

La **CGT** Educ'action avait raison de s'opposer au PPCR.

Conçue comme un grade à accès fonctionnel, la nouvelle classe exceptionnelle exclut la majorité des personnels. Au fur et à mesure que les modalités de mise en place de ce nouveau grade se précisent, il apparaît bien que 90% des personnels n'y auront pas accès et qu'au final c'est l'avis du recteur ou de la rectrice qui primera dans tous les cas. Comme pour toute question relative à la gestion de carrière des personnels, il s'agit maintenant de procéder à la mise en place des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes pour l'examen de l'avancement à ce grade. En l'absence de représentant.es élu.es de ce nouveau grade, les rectorats sont amenés à mettre en place des commissions selon des modes qui en deviennent ubuesques. En effet, seul.e un.e représentant.e de la Hors-classe, titulaire ou suppléant.e, peut siéger mais encore il ou elle ne doit pas être inscrit.e au tableau d'avancement sinon, **il faudra procéder au tirage au sort d'un.e élu.e parmi les fonctionnaires du grade correspondant n'ayant pas vocation à être inscrit.es au dit tableau.** En bref, ce peut-être un.e collègue qui ne connaît rien au fonctionnement des commissions paritaires qui siégerait.

La **CGT** Educ'action continue d'exiger l'abandon de ce grade injuste qui remet en cause la Fonction publique de carrière au profit d'une Fonction publique d'emploi.